

**COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**INSTRUCTION COBAC I-93/09 RELATIVE A LA
COUVERTURE DES IMMOBILISATIONS DES
ETABLISSEMENTS FINANCIERS
(complétant l'Instruction I-93/03 du 23 avril 1993)**

Le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,

Vu le règlement N° R-93/05 en date du 19 avril 1993,

Vu l'instruction I-93/03 en date du 23 avril 1993,

DECIDE

Article 1^{er} Les éléments de calcul du ratio de couverture des immobilisations des établissements financiers sont reportés chaque trimestre sur un état dont le modèle - état EF/E3 - figure en annexe de la présente instruction.

Article 2 La présente instruction entre en vigueur le 1^{er} décembre 1993.

Fait à Yaoundé le 22 novembre 1993

Le Président,

Jean-Félix MAMALEPOT

Nom de l'établissement :

Date :

CALCUL DU RATIO DE COUVERTURE DES IMMOBILISATIONS
(cf. règlement R-93/05 de la COBAC)

Lignes de la situation comptable	Intitulé	Montant
105	Immobilisations I	
308	Fonds propres nets (cf. état EF/E1) Emprunts obligatoires & titres de créances négociables émis (à plus de cinq ans) Sous total A	
371*	Emprunts à plus de cinq ans à des établissements de crédit a	
180*	Prêts à plus de cinq ans à des établissements de crédit b	
	Ressources permanentes R Si $a > b$ $R = A - B (a - b)$ Sinon $R = A$	

Ratio de couverture des immobilisations R I =